

**Messieurs les délégués syndicaux centraux
CGT**

Palaiseau,
Le 21 juillet 2023

Messieurs les délégués syndicaux centraux CGT,

Par courrier en date du 17 juillet dernier, vous demandez que le CSEC soit informé et consulté sur les modalités envisagées de mise en œuvre de la nouvelle classification de la métallurgie. Vous sollicitez sur ce même sujet l'ouverture d'une discussion avec les organisations syndicales en application de l'article 2 de notre accord de base.

Or, lors de la réunion des 28-29 juin 2022, le CSEC a bien été informé des impacts de la Convention collective de la Métallurgie sur la classification. La direction générale a ainsi :

- présenté l'intérêt de cette réforme pour l'application des minima salariaux de la nouvelle convention, la mise en cohérence de la classification, notamment des non cadres, avec la réalité des emplois actuels, en bénéficiant du cadre UIMM et des outils de description des emplois, de cotations, de classement qu'elle propose ;
- détaillé le calendrier envisagé assorti des dates d'information-consultation du CSEC ;
- précisé la méthodologie retenue pour définir, décrire, coter et classer les emplois ;
- acté la création d'une commission de suivi, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une résolution du CSEC adoptée à l'unanimité, exprimant la satisfaction des élus sur ce point.

Cette commission, où chaque organisation syndicale est représentée, s'est réunie neuf fois depuis sa mise en place en septembre 2022 pour examiner chaque étape de construction du référentiel et de la cotation.

Le CSEC a été informé de l'avancement du projet lors des réunions des 27-28 septembre 2022, 20-21 décembre 2022 et des 28-29 mars 2023. La seconde information-consultation du CSEC initialement prévue à l'issue du travail de cotation en juin 2023, a été reportée à la réunion du CSEC de septembre 2023, tenant compte des demandes régulières des élus de détendre le calendrier d'application.

Ainsi, loin d'entraver les prérogatives des institutions représentatives du personnel, la direction a bien organisé une information régulière permettant d'associer les représentants du personnel et les organisations syndicales à l'avancement du projet, en sollicitant leurs avis.

Sur le second point, et comme indiqué lors du CSEC des 28-29 mars dernier :

- la mise en œuvre de la classification au sein de l'ONERA passera bien par une négociation ;
- cette négociation interviendra au cours du second semestre, ce qui conduit à décaler l'application du nouveau référentiel après le 1er janvier 2024.

Outre que cette négociation doit aboutir à un cadre cohérent pour l'ensemble des salariés de l'ONERA, elle sera aussi l'occasion de définir de nouvelles modalités de reconnaissance individuelle comme cela avait été annoncé dès juin 2022. Cette démarche impliquera naturellement un dialogue avec les organisations syndicales. Mais pour initier cette négociation, le référentiel devait être préalablement défini.

L'approche retenue par la direction de l'ONERA démontre donc bien son souci permanent de dialogue avec le CSEC et les organisations syndicales, dans le respect des prérogatives de chacun, pour mener à bien ce projet concernant l'ensemble des salariés de l'ONERA.

Je vous prie d'agréer Messieurs les délégués syndicaux, l'expression de ma plus parfaite considération.